

I CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions particulières s'appliquent de plein droit aux solutions de sauvegarde externalisées « BEEMO » commercialisées par la société ADN SYSTEMES, SARL au capital de 30000€, dont la marque commerciale et l'enseigne sont DIXINFOR, dont le siège social est 25ter rue Jean Moulin - ZA du Coulmet - 10450 Bréviandes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Troyes, sous le numéro 75024831200043, ci-après « le prestataire ».

Le prestataire propose une solution de sauvegarde automatique et sécurisée de données à distance appelée « Data Safe Restore » (ci-après désignée comme « la Solution »), destinée à sauvegarder, à stocker et à restituer de façon sécurisée les données informatiques contenues dans le ou les systèmes informatiques du client de manière externe, automatique, confidentielle et sécurisée au travers d'une connexion Internet.

La Solution, objet des présentes conditions particulières, se décline en 3 offres :

- Beemo2Cloud
- Beemo2Beemo
- Beehive (Agent2Beehive, Beemo2Beehive)

Les offres comprennent de façon indissociable à minima :

- Un logiciel (« le Logiciel »), propriété de BEEMO TECHNOLOGIE SA ayant pour principales fonctionnalités de collecter les données de l'utilisateur, de les contrôler afin de vérifier qu'elles soient exemptes de virus, de les compresser, de les crypter, de les sauvegarder et de les envoyer via une connexion Internet haut débit vers les serveurs de stockage,

- Un service d'externalisation du stockage des données de l'utilisateur dans un environnement sécurisé. La destination des données externalisées dépend de l'offre retenue par le client.

Les offres incluant une unité de sauvegarde locale (« Beebox », « Beemo ») inclus en plus un serveur destiné à être connecté au réseau informatique de l'utilisateur et appelé « BeeBox », pour lequel un droit d'utilisation est consenti au client en contrepartie du strict respect de ses obligations telles que définies aux présentes conditions générales ; La cession éventuelle de la « BeeBox » au client n'exonère pas ce dernier du respect des présentes Conditions Particulières, à l'exception des obligations s'appliquant aux abonnés louant la « BeeBox ».

A l'exception de la « BeeBox » et du Logiciel, dont les conditions d'utilisation sont définies aux présentes, l'ensemble du matériel, des connexions, moyens de télécommunication ou autres, nécessaire au Service et situé chez le client sont à la charge exclusive de ce dernier. Les frais de communication et les abonnements auprès des divers opérateurs sont également à la charge exclusive du client.

II OBLIGATIONS DU CLIENT

Les obligations mises à la charge du client constituent des obligations impératives, dont le respect conditionne directement et totalement la bonne exécution par le prestataire de ses obligations. En cas de manquement total ou partiel à ces obligations, la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit.

De façon à pouvoir bénéficier de la Solution, le client devra respecter les préconisations techniques et les prérequis qui lui auront été indiqués par le prestataire. A ce titre, le client déclare être équipé d'une connexion Internet haut débit sur un réseau TCP/IP.

Le client devra informer le prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen comportant date

de réception certaine, de toute modification susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution des prestations fournies par le prestataire et sur le fonctionnement de la Solution et plus généralement de toute modification des renseignements donnés par le client lors de la souscription au service de sauvegarde à distance au travers des prérequis. Le client devra informer le prestataire des modifications envisagées préalablement à leur mise en œuvre. Le prestataire sera déchargé de toute responsabilité quant au fonctionnement de la Solution à défaut de respect de cette obligation. La prise en compte des modifications par le prestataire se fera dans les 72 heures ouvrées maximum après réception de la notification du client. Toutefois, si le prestataire estime que la modification envisagée est de nature à gêner le bon fonctionnement de la Solution, elle en informera le client dans le même délai en lui indiquant les incidences que la modification envisagée pourra avoir sur la Solution. Si le client décide de passer outre les recommandations du prestataire, ce dernier sera déchargé de toute responsabilité quant aux dysfonctionnements de la Solution trouvant leur source dans la modification ainsi opérée ou résultant de leur mise en œuvre.

Le client devra également informer le prestataire de tout dysfonctionnement ou détérioration du matériel ou de l'un des éléments constitutifs de la Solution placés dans ses locaux, qu'il pourrait constater.

D'une manière générale, le client devra respecter le Manuel Utilisateur de la Solution et utiliser les appareils conformément à leur usage en maintenant leur bon état de propreté extérieure sans pour autant utiliser des produits dommageables (tels que l'eau, solvants, etc...). Tous les appareils et équipements nécessaires à la Solution appartenant au prestataire sont placés sous la garde du client qui devra les entretenir ou les faire entretenir avec le soin requis pour ce type d'installation.

Le client est responsable des matériels, programmes et données enregistrés appartenant au prestataire (ci-après désigné par « le Matériel ») et est placés sous sa garde dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le client veillera à identifier physiquement le Matériel comme étant la propriété insaisissable du prestataire. Sauf réserves expressément motivées du client au moment de la réception de l'installation, le Matériel est réputé avoir été reçu en bon état. Le client doit pourvoir à sa conservation dans les meilleures conditions et le restituer dans l'état où il était lorsqu'il l'a reçu. Le client devra souscrire une assurance en sa qualité de gardien du Matériel, notamment contre le vol, la perte, l'incendie et le dégât des eaux. A défaut de restitution du Matériel ou en cas de dommage survenu à ce dernier, le client sera redevable envers le prestataire du prix dudit Matériel, mentionné dans la Grille Tarifaire.

Le client s'oblige par ailleurs :

- A régler tous les frais d'électricité et de communication inhérents au fonctionnement de la Solution qui seront générés systématiquement par l'utilisation du système et notamment lors de chaque transfert de données informatiques entre le poste du client et le site protégé. Le défaut de paiement par le client des abonnements aux réseaux nécessaires à la mise en œuvre de la Solution ne saurait avoir pour effet de mettre fin au Contrat qui se poursuivra jusqu'à son terme, le client restant redevable des mensualités dues jusqu'au dit terme.

- Si à la suite d'une modification de la réglementation en vigueur ou d'une décision administrative, la modification de la prestation ou du Matériel s'avérait nécessaire, à accepter à ses frais toutes les modifications de la prestation ou du Matériel nécessaires à la mise en conformité qui lui seront prescrites par le prestataire.

- A Satisfaire aux obligations prévues à l'article 8 (Modalités financières).

- A ne pas utiliser le Logiciel à des fins autres que la mise en œuvre de la Solution et plus généralement à ne pas reproduire, mo-



difier, adapter, traduire ledit Logiciel, à ne pas le transférer sur un serveur autre que la BeeBox, à ne pas le représenter sous quelque forme que ce soit à des fins autres que la mise en œuvre de la Solution, à ne pas le communiquer à un tiers sous quelque forme et pour quelque raison que ce soit, et ce, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers.

- A ne pas désassembler, décompiler ni effectuer aucune opération de « reverse engineering » sur le Logiciel, même pour des besoins de maintenance.

- A ne pas démonter, modifier ou neutraliser de quelque façon que ce soit la structure, l'organisation, les fonctions, les algorithmes ou autres éléments et plus généralement le Matériel constituant la Solution.

- A ne pas développer, ou faire développer par un tiers, de logiciel présentant les mêmes fonctionnalités ou des fonctionnalités équivalentes.

Le client s'engage à ce que les données sauvegardées par l'intermédiaire de la Solution soient licites et respectent les droits des tiers. Il veillera notamment à ce que les données sauvegardées sous sa responsabilité ne contiennent pas de données incitant à la haine raciale, à la pédophilie, susceptibles de porter atteinte à la sécurité de l'Etat, à la réputation de tiers, à des droits de propriété intellectuelle de tiers, sans que cette liste soit exhaustive. Le prestataire ne peut assurer aucune vérification du contenu des données sauvegardées et ne saurait être responsable en raison du caractère illégal des dites données. Conformément à la Loi sur la Confiance dans l'Economie Numérique, le prestataire pourra être appelé à mettre les données sauvegardées à disposition de toute autorité judiciaire ou bénéficiant d'une autorisation judiciaire, ou, suite à une décision de justice, à supprimer l'accès aux données. Dans une telle hypothèse, les frais engendrés par ces opérations seront à la charge exclusive du client.

Le client devra satisfaire, sous sa seule et exclusive responsabilité, aux déclarations ou autres formalités imposées par la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relatives aux données à caractère personnel RGPD. Ni BEEMO TECHNOLOGIE SA, ni le prestataire ne sont en mesure d'effectuer les contrôles quant à la légalité des données stockées. Le cas échéant, pour les données à caractère personnel que le prestataire ou BEEMO TECHNOLOGIE SA seraient amené à traiter, le client s'engage à obtenir le consentement préalable de l'existence et de la nature du traitement des droits dont disposent ces personnes au regard de la loi Informatique et Liberté précitées, rappelées aux présentes Conditions Particulières

Le client s'engage à fournir au prestataire toutes informations utiles quant à son système et à lui faire part de toutes attentes particulières afin de permettre au prestataire de vérifier si la Solution est en mesure d'y répondre.

Le client veillera à disposer d'une solution antivirus. Le fait que la Solution procède à une décontamination des données préalablement à leurs transfert sur les Matériels nécessaires au fonctionnement de la solution, n'exonère pas le client de cette précaution.

III OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE ET DE BEEMO TECHNOLOGIE SA

Le prestataire et BEEMO TECHNOLOGIE SA s'engagent à déployer les moyens nécessaires afin d'assurer la permanence, la continuité et la qualité des services proposés dans le cadre de la Solution et est tenue à ce titre d'une obligation de moyens. Le prestataire et BEEMO TECHNOLOGIE SA s'efforceront de maintenir un accès au service vingt quatre (24) heures sur vingt quatre (24) chaque jour de l'année, sauf perturbation des réseaux échappant à son contrôle, afin de restituer, en cas de besoin les données

informatiques du client que la Solution aura préalablement envoyée sur les systèmes informatiques du prestataire ou de BEEMO TECHNOLOGIE SA.

Les données stockées sur la BeeBox mais non encore transférées sur les systèmes informatiques du prestataire ou de BEEMO TECHNOLOGIE SA n'entrent pas dans le champ d'application du présent Contrat.

Préalablement à la mise en œuvre de la Solution, un audit du système du client sera effectué par le prestataire afin notamment d'identifier les caractéristiques du système du client contenant les données qui devront être sauvegardées, d'identifier les données à sauvegarder quant à leur taille, leur organisation etc... et plus généralement afin de recueillir toutes informations utiles à la mise en place de la Solution de façon que celle-ci réponde au mieux aux attentes du client.

Le prestataire met à disposition du client un Livre Blanc décrivant l'ensemble des prestations techniques que BEEMO TECHNOLOGIE SA s'engage à réaliser dans le cadre du Contrat et précisant les coordonnées de chaque tiers prestataire. Il est complété par le prestataire dans le cadre des offres Beehive. Ce livre Blanc constitue un document contractuel. Il est accessible en permanence sur le site Internet du prestataire à l'adresse : <https://www.adn-systemes.fr>

Le prestataire et BEEMO TECHNOLOGIE SA s'engage à prendre toutes les mesures utiles afin de garantir au client que les données stockées sur ses serveurs ne seront pas accessibles aux tiers, ni même aux personnes physiques intervenant pour le compte du prestataire ou de BEEMO TECHNOLOGIE SA ou salariés de ces dernières, sauf autorisation préalable expresse du client ou autorisation judiciaire comme indiqué à l'article précédent des présentes Conditions particulières.

Le prestataire et BEEMO TECHNOLOGIE SA s'engage à prendre toutes mesures utiles et à mettre en œuvre les techniques raisonnablement accessibles aux professionnels de l'archivage de données à distance compte tenu des évolutions technologiques afin de faire respecter la confidentialité des données du client et d'éviter les intrusions dans le système de traitement automatique des données sous son contrôle et autres atteintes à un tel système telles que prévues et réprimées par les articles 321-3 à 323-7 du Code pénal.

Le client est informé du fait que si les données sont cryptées, il n'en va pas de même du nom des fichiers sauvegardés dans le cadre de la Solution. Dès lors, le client veillera à nommer ses fichiers de façon à en garantir la confidentialité et à respecter les obligations légales relatives aux données à caractère personnel. Il est rappelé au client que les données à sauvegarder sont exclusivement sélectionnées par ce dernier et qu'elles sont cryptées lors de leur collecte, du transfert sur le système informatique du prestataire ou de BEEMO TECHNOLOGIE SA et de leur stockage.

Le prestataire et BEEMO TECHNOLOGIE SA s'engage à conserver les données du client dans la limite du volume de stockage stipulé dans la commande du client. Cependant une évolution de l'abonnement pourra être effectuée. Le client est informé du nombre de versions glissantes de chacun des fichiers stockés par la Solution. Le volume des données stockées ainsi que le nombre de versions différentes des dites données représentent le volume des données présent sur les systèmes informatiques du client et ayant été transférées dans les centres de stockage du prestataire ou de BEEMO TECHNOLOGIE SA. Il appartient au client de gérer la capacité de stockage à laquelle il a souscrit afin de s'assurer de l'adéquation de cette capacité au volume de données à stocker. Ni BEEMO TECHNOLOGIE SA, ni le prestataire ne sauraient



être responsable du fait que, faute d'une capacité de stockage suffisante, des données n'ont pas été stockées sur ses systèmes informatiques.

Le client est également informé du fait que s'il décide de supprimer des fichiers du stockage, ceux-ci ne pourront être restitués.

Le client sera informé de toute anomalie détectée au cours des opérations de sauvegarde dans un délai n'excédant pas quatre (4) heures, selon les modalités indiquées dans le Livre Blanc. Le prestataire informera immédiatement le client, dans les conditions stipulées dans le Livre Blanc, de toute détection de virus dans les fichiers collectés.

A l'issue de chaque opération de sauvegarde de données du client, le prestataire adressera à ce dernier un compte rendu d'exécution de l'opération conformément aux conditions énoncées dans le Livre Blanc.

Le prestataire ou BEEMO TECHNOLOGIE SA se réservent le droit d'interrompre l'accès au service exceptionnellement et brièvement afin d'effectuer d'éventuelles interventions de maintenance ou de sécurité. Le client sera informé préalablement à toute interruption d'une durée prévue supérieure à deux (2) heures par courrier électronique adressé au moins vingt-quatre (24) heures avant le début de la période d'interruption. Les interruptions ne devront pas excéder au maximum douze (12) heures consécutives, sauf cas de force majeure.

Le prestataire s'engage également :

- A affecter un personnel compétent et dont les compétences seront mises à jour en fonction des évolutions technologiques afin de fournir un service correspondant aux bonnes pratiques en vigueur dans la profession.
- A effectuer ses prestations conformément aux standards professionnels, aux règles de l'art.
- A effectuer semestriellement un audit qualité de ses prestations.
- A restaurer les données sauvegardées du client sur ses serveurs dans les conditions et délais prévues au Livre Blanc.

3.1 TRAITEMENT DES DONNEES

Dans le cadre de ses prestations, le prestataire agit en qualité de sous-traitant des données à caractère personnel au sens du règlement européen sur la protection des données (RGPD). Le client agit en qualité de responsable du traitement. Le prestataire agit conformément aux instructions du client.

Le Prestataire reconnaît que le client est susceptible d'exercer une activité réglementée et que les données qu'il traite pour le compte du client doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. Une violation des règles de protection des données à caractère personnel pourrait occasionner un préjudice important tant pour le client que pour les personnes concernées.

Le Prestataire s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du traitement qui lui est confié
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du Contrat : s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ; reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

Il appartient au client d'établir la mention d'information à

destination des personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante dpo@adn-systemes.fr ou par courrier postal à l'adresse du siège social du prestataire

IV ASSISTANCE A L'EXPLOITATION

Le client disposera d'une assistance permettant de résoudre les problèmes d'exploitation rencontrés que la consultation du Manuel Utilisateur ne permettrait pas de résoudre et de poser toute question utile quant à l'exploitation de la Solution ou signaler un dysfonctionnement constaté dans le cadre des Prestations. Toutefois, cette assistance n'a d'autre but que de faciliter l'aide à l'exploitation de la Solution par le client, à l'exclusion de toute autre but.

Si le client souhaite déléguer l'administration complète de la Solution au prestataire, il devra alors souscrire à un contrat de service ou de prestation adéquat en contactant le service commercial par e-mail à adv@adn-systemes.fr ou par téléphone

Le service d'assistance inclus dans la Solution ne saurait non plus pallier les conséquences de manœuvres ou utilisations interdites par les présentes Conditions Particulières, ni celles résultant d'une modification de l'environnement du Matériel ou de l'environnement logiciel dont le prestataire n'aurait pas été avertie et à laquelle elle n'aurait pas donné son aval quant à la compatibilité avec la Solution, sans que cette liste soit limitative.

De façon à éviter qu'un même problème donne lieu à plusieurs appels, ce qui aurait pour effet de submerger inutilement les services techniques du prestataire, le client désignera les personnes habilitées à saisir le service d'assistance par le biais de la « FICHE CLIENT » (se référer aux conditions générales de service). Le prestataire se réserve le droit de ne pas répondre à toute personne autre que celle(s) ainsi désignée(s).

Tout problème signalé donnera lieu à un traitement dans un délai variable en fonction du classement de la difficulté comme indiqué dans le Livre Blanc. Sauf blocage majeur, le temps de traitement ne pourra excéder douze (12) heures ouvrées, jours ouvrés. La prestation fera l'objet d'une demande d'intervention dans les outils informatiques du prestataire.

Article 7. Responsabilités – Garanties

7.1 La responsabilité du prestataire ne pourra pas être retenue lorsque le client aura, même partiellement, manqué à l'une ou l'autre de ses obligations et notamment celles mises à sa charge au titre des articles trois (3) et huit (8) et que le préjudice subi par le client résultera directement ou indirectement de ce manquement.

7.2 La partie matérielle de la Solution dénommée la « BeeBox » sera garantie pièces et main d'oeuvres retour atelier pendant toute la location ou sur la période de garantie du matériel lorsque celui-ci a été acquis par le client. La durée de la garantie initiale est de 3 ans, elle peut être étendue jusqu'à cinq (5) ans lors de la souscription. L'exécution de la garantie est assurée par BEEMO TECHNOLOGIE SA. Le Matériel déjà en service ne peut faire l'objet d'une extension de garantie. Toutefois, la responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée en cas de détérioration de la BeeBox provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes tel que : choc, surtension, foudre, inondation, incendie, etc., de modification des caractéristiques de l'environnement technique du Matériel ou de modification du Matériel lui-même par toute personne non autorisée par le prestataire, d'une ouverture ou tentative d'ouverture par le client de la BeeBox, pour quelque raison que ce soit sans autorisation du prestataire.



La responsabilité du prestataire ne pourra en aucun cas être recherchée au titre du contenu des données stockées, le client s'engageant à relever et garantir cette dernière contre toute réclamation de quelque nature que ce soit qui pourrait lui être adressée relativement au contenu des données.

7.4 Le choix des données à sauvegarder, ainsi que les données de paramétrages telles que nombres de versions, périodicité des sauvegardes etc... sont de la seule responsabilité du client. Il incombe à ce dernier de vérifier les données restituées. En cas de dysfonctionnement ou de sinistre affectant les données restituées, le client devra en informer le prestataire dans les vingt-quatre (24) heures à partir du moment où il a eu connaissance du dysfonctionnement ou du sinistre, par courrier électronique à l'adresse suivante :

support@adn-systèmes.fr.

Ce courrier électronique devra être confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen comportant date de réception certaine. Faute pour le client de prévenir le prestataire dans le délai contractuel, le prestataire sera déchargée de toute responsabilité pouvant éventuellement lui incomber, le défaut de notification empêchant le prestataire de procéder à une nouvelle restitution des données éventuellement épurée de toute anomalie dans un délai permettant d'éviter ou de limiter le préjudice du client.

L'attention du client est attirée sur la nécessité, malgré les garanties offertes par le présent Contrat, de souscrire une assurance adaptée aux risques informatiques dont il souhaite prémunir son entreprise, notamment en cas de perte ou altération de données informatiques.

7.5 Le prestataire et BEEMO TECHNOLOGIE SA ne pourront être tenue responsable des conséquences pour le client résultant des interruptions de service nécessitées par des raisons de maintenance dès lors que le client a été préalablement informé conformément aux dispositions de l'article 4.9 des présentes Conditions particulières et pour autant que ces interruptions ne durent pas plus de douze (12) heures consécutives, sauf cas de force majeure.

7.6 Le prestataire et BEEMO TECHNOLOGIE SA ne sauraient être tenue responsable de toute altération de données due à l'intervention d'un tiers dans le réseau du client préalablement au transfert des dites données vers les serveurs du prestataire ou de BEEMO TECHNOLOGIE SA ou postérieurement à leur transfert en provenance de ceux-ci. Plus généralement, le prestataire et BEEMO TECHNOLOGIE SA ne sauraient être responsable de toute intrusion de tiers dans le système du client, ni de toute faute, négligence, ou acte quelconque du client ou de tiers hors des systèmes informatiques et du contrôle du prestataire ou de BEEMO TECHNOLOGIE SA.

7.7 Le client peut choisir d'administrer seul la Solution, il disposera de ce fait des identifiants de connexion à ladite Solution. Il est libre de changer lui-même les identifiants de connexion. Toutefois la responsabilité du prestataire ne saurait être engagée si le client ne communique pas au prestataire les identifiants de connexion lui permettant d'administrer celle-ci.

7.8 Le prestataire ne sera en aucune façon responsable d'un éventuel préjudice subi par le client résultant d'un défaut de restitution des données dans le délai mentionné dans le Livre Blanc annexé aux présentes Conditions particulières, dès lors que le client n'aura pas été en mesure de communiquer les éléments sans lesquels la restitution des données est impossible (nom et chemin d'accès aux fichiers, identifiants de connexion,...). En cas de communication accidentelle ou non des identifiants de connexion à des tiers et si le prestataire n'a pas été prévenu sans délai, la restitution des données au tiers en possession des identifiants de

connexion ne pourra être reprochée au prestataire, celle-ci à défaut d'information pouvant légitimement supposer que l'utilisateur des dits identifiants est le client lui-même. Sa responsabilité sera dès lors totalement dérogée.

7.9 Le prestataire ne pourra être tenue responsable en cas de modification par le client, postérieurement à l'entrée en vigueur du Contrat, de son environnement informatique ou de l'un des éléments techniques mentionnés dans les pré-requis, sans que le prestataire ait été préalablement informée et n'ait donné son aval quant à la modification envisagée au regard de sa compatibilité avec la Solution.

7.10 En cas d'échec, même partiel, d'une tentative de sauvegarde des données, le client reçoit un message d'erreur. La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée en raison de tout préjudice subi par le client en raison de données non sauvegardées ou dont la sauvegarde aurait partiellement échoué, dès lors que le client aura reçu un message d'erreur dont il n'aura pas tenu compte.

a. ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Les abonnements et les loyers sont dûs à compter de la date de la livraison du service souscrit. L'engagement démarre à la date indiquée de début d'abonnement mentionnée sur la première facture et qui correspond à la date de la livraison du service.

Durée d'engagement et reconduction

Les offres de sauvegarde à distance (abonnements et loyers) sont par défaut sans engagement de durée. Toutefois afin de bénéficier de remise commerciale complémentaire le client peut souscrire un engagement de douze (12), vingt quatre (24) mois ou trente six (36) mois. La durée de l'engagement est spécifiée sur l'offre commerciale acceptée par le client. A l'issus de la période d'engagement initiale, l'abonnement est reconduit tacitement par période de douze (12) mois.

b. DEPOT DE GARANTIE

Afin de garantir le paiement du service, le prestataire peut demander un dépôt de garantie au client à la date de signature de la commande ou à tout moment trois (3) mois après la date de début du service ou, si elle préexistait, après la date de début du service du premier lien d'accès commandé par le client, en application des présentes conditions particulières, si des incidents ou retards de paiement sont constatés, ou en cas de hausse significative des sommes facturées ou d'évolution de la situation financière du client. Le prestataire adressera sa demande sur la commande ou, en cours de commande, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le client remettra alors au prestataire, au titre de dépôt de garantie, un montant initial correspondant à trois (3) mois de facturation calculés sur la base des prévisions de commandes fournies par le client ou, si le dépôt est effectué plus de six (6) mois après la commande du premier lien d'accès, aux six (6) derniers mois de facturation effective au titre de l'ensemble des commandes en cours en application des présentes conditions particulières. Le montant du dépôt sera ensuite ajusté trimestriellement en fonction des montants réellement facturés de manière à correspondre à tout moment à six (6) mois de facturation du service au titre de l'ensemble des commandes en cours en application des présentes conditions particulières. En cas de non-paiement total ou partiel d'une quelconque facture à son échéance et après mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours à compter de son envoi, le prestataire pourra déduire le montant correspondant du dépôt de garantie. Le prestataire informera l'Abonné de cette déduction par lettre recommandée avec avis de réception, et le client devra reconstruire le dépôt de garantie.

Le client procédera à tout versement, ajustement ou



reconstitution du dépôt de garantie comme décrit ci-dessus au plus tard huit (8) jours après le fait générateur.

Au cas où le client ne procéderait pas à un tel versement, ajustement ou reconstitution dans le délai précité, les dispositions des présentes conditions particulières relatives au retard ou au non-paiement d'une quelconque facture s'appliqueront. A défaut pour le client de verser le dépôt de garantie avant la date de début du service, si un tel dépôt est prévu, la fourniture du service sera suspendue. Néanmoins, le client paiera les redevances liées au service à partir de la date prévisionnelle de début du service indiquée sur la commande. A défaut de versement, d'ajustement ou de reconstitution du dépôt de garantie en temps utiles, aucun lien d'accès ne pourra être commandé par le client jusqu'à la date de paiement, d'ajustement ou de reconstitution du dépôt.

En l'absence de retard de paiement du client et/ou de différend entre les parties, le dépôt de garantie sera restitué au client par le prestataire deux (2) mois après la fin de la dernière commande en vigueur.

c. FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Les Abonnements et loyers sont payables d'avance (facturation à terme à échoir). La facturation du client démarre dès la livraison du service commandé. La première facture sera calculée au prorata temporis entre la date de livraison et la fin du mois dû en cours. Par la suite, les factures correspondront à des périodes mensuelles calendaires. Tout mois entamé est dû dans son intégralité.

Le paiement est obligatoirement réalisé par prélèvement automatique SEPA, au comptant, à date de facture. Aucun escompte n'est accordé.

Les factures sont établies une fois par mois par le prestataire et sont émises au format électronique uniquement sous la forme d'un document PDF signé numériquement.

Conformément à la réglementation française concernant les factures au format numérique et pour garantir l'authenticité de la facture électronique, les outils informatiques du prestataire génèrent des factures au format de fichier PDF et les signent numériquement par l'intermédiaire d'un certificat électronique qualifié. La facture électronique est ensuite mise à disposition du client via le portail clients afin d'assurer la traçabilité de cette dernière.

Lorsqu'une facture électronique est mise à disposition du client sur le portail clients, un email est envoyé au client à l'adresse prévue à cet effet, et complétée par le client sur sa « FICHE CLIENT ». Le client se connecte au portail clients avec les identifiants adaptés pour récupérer sa facture.

Les factures établies par le prestataire comportent les mentions exigées par la réglementation en vigueur.

Le client peut consulter sa facture avec n'importe quel logiciel capable d'éditer un fichier au format PDF. La majorité des navigateurs Internet dispose de cette capacité.

Le client pourra demander l'impression de son exemplaire de la facture sur papier. Le prestataire pourra alors facturer cette impression au titre de la contribution environnementale. Le Client pourra demander l'envoi de ladite facture par voie postale. Le prestataire pourra alors facturer les frais d'envois postaux au client qui s'y oblige.

La première facture émise par le prestataire sera calculée au prorata temporis du nombre de jours calendaires compris entre la date de mise en service du ou des Service(s) et la fin du premier mois d'abonnement.

Le client dispose d'un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date d'établissement de la facture par le prestataire, pour en contester le montant sur la base des enregistrements établis par le fournisseur du prestataire, et qui feront foi entre les parties. Passé ce délai, le client sera présumé avoir renoncé à tout recours à l'encontre de cette facture, qui sera alors réputée acceptée et intégralement due par le client. En toute hypothèse, les réclamations du client relatives à une facture n'autorisent pas ce dernier à différer le paiement de celle-ci.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, toute somme non réglée, tout impayé (rejet de prélèvement) ou tout retard de paiement pourra entraîner la suspension immédiate des Services souscrits, en attendant la régularisation de la situation. La réouverture de l'accès sera effectuée dès réception du règlement, frais de traitement des impayés inclus.

A compter de la suspension, le prestataire enjoindra le client par lettre recommandée avec accusé de réception de régulariser la situation sous quinzaine à compter de la réception dudit courrier.

En l'absence de régularisation par le client et après relance par lettre recommandée avec accusé de réception, le prestataire se réserve le droit de mettre le dossier litigieux au contentieux. L'ensemble des frais engagés par le prestataire sera à la charge du client.

Le client ne pourra, en aucun cas, demander une quelconque indemnité au prestataire, du fait de l'interruption de l'accès au service suite à l'incident de paiement.

Si le client ne respecte pas l'une des obligations des présentes conditions particulières, par sa propre faute ou négligence, le prestataire peut résilier le contrat, trente (30) jours après une mise en demeure, adressée par lettre recommandée ou par courriel, de mettre un terme au manquement, non suivi d'effet.

Le client restera redevable des sommes dues au prestataire, majorées des frais de résiliation liés aux engagements éventuels du service.

d. FORCE MAJEURE

Aucune partie ne sera responsable de l'inexécution d'une quelconque de ses obligations au titre des présentes conditions particulières si elle prouve que cette inexécution est due à un événement de force majeure tel que défini ci-après, et ce pour la durée et dans la limite des effets desdits cas et circonstances sur lesdites obligations.

Est considéré comme un événement de force majeure (« Force Majeure ») :

- L'un ou l'autre des événements suivants dans la mesure où leur survenance affecte l'exécution du Contrat d'Abonnement par la partie qui l'invoque : les intempéries exceptionnelles ; les catastrophes naturelles ; les inondations ; les incendies ; la foudre ; les virus informatiques ; les phénomènes d'origine électrique ou électromagnétique perturbant le réseau ; les grèves ; les conflits de travail (y compris au sein du prestataire, d'un Opérateur ou d'un de leurs fournisseurs ou prestataires) ; les émeutes ; les actes de piraterie ; les actes de terrorisme ; les actes de sabotage ; les attentats ; toute défaillance du réseau dont la cause se situe, directement ou indirectement, chez un Opérateur, quand bien même cette cause ne revêtirait pas pour lui le caractère de force majeure ; toute interruption ou modification substantielle de fourniture d'un ou plusieurs service(s) dont la cause se situe, directement ou indirectement, chez un Opérateur et/ou un cocontractant du prestataire, quand bien même cette cause ne revêtirait pas pour lui le caractère de force majeure ; toute restriction à la fourniture ou à la consommation de services de télécommunications imposée par



la loi et/ou les autorités compétentes ; et

• Tout autre évènement de force majeure au sens de la jurisprudence en vigueur.

Les parties conviennent toutefois qu'aucun évènement de Force Majeure ne dispensera l'Abonné d'exécuter son obligation de payer toutes les sommes dues au prestataire en vertu du Contrat d'Abonnement.

e. SUSPENSION

L'Abonné déclare être informé et accepte que les Services puissent être perturbés voire interrompus ou suspendus momentanément en cas de travaux techniques d'entretien, de renforcement ou d'extension sur les réseaux informatiques, sur les systèmes auxquels lesdits réseaux sont connectés

Le prestataire peut suspendre l'exécution du Contrat d'Abonnement en tout ou partie et rendre indisponible l'accès aux Services en cas de survenance d'un évènement de Force Majeure tel que défini à l'article « Force Majeure » ci-dessus. Si l'évènement de Force Majeure se prolonge au-delà trois (3) mois, le Contrat d'Abonnement (ou le Service suspendu, le cas échéant) prendra automatiquement fin, sans qu'il y ait besoin de notification entre les parties et sans que l'Abonné puisse prétendre à une quelconque indemnité ou compensation.

Le prestataire peut également suspendre de plein droit et avec effet immédiat, l'exécution de tout ou partie du Contrat d'Abonnement et rendre indisponible l'accès aux Services dans les cas suivants, sans préjudice de tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés par le prestataire à l'Abonné :

- Non-paiement à échéance, en tout ou partie, d'une quelconque facture ;
- Manquement par L'Abonné (et/ou l'un de ses Utilisateurs) aux stipulations du Contrat d'Abonnement ;
- Défaut de production de toute garantie demandée par le prestataire à l'Abonné dans les conditions prévues à l'article « Garanties » ;

Le prestataire pourra notamment suspendre de plein droit et avec effet immédiat tout ou partie des Services et rendre indisponible l'accès aux Infrastructures et Réseaux des Opérateurs, si ces Services se rattachent à un autre Service suspendu du fait de l'Abonné, sans que l'Abonné puisse prétendre à une quelconque indemnisation ou compensation de quelque nature que ce soit.

La période de suspension de tout ou partie du Contrat d'Abonnement du fait de l'Abonné ou en cas de Force Majeure ne saurait exonérer l'Abonné du paiement des redevances et forfaits dûs pendant cette période de suspension.

f. RESILIATION

Le Contrat d'Abonnement ou, le cas échéant, la souscription à l'un de ses Services, prendra automatiquement fin en cas de prolongation d'un cas de Force Majeure au-delà de trois (3) mois, dans les conditions prévues à l'article ci-dessus.

Chacune des parties pourra résilier de plein droit le Contrat d'Abonnement (ou, le cas échéant, l'un des Services), en tout ou partie, dans le cas de l'ouverture d'une procédure collective (procédure de conciliation, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) à l'encontre de l'autre partie, sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur.

Le prestataire pourra résilier de plein droit le Contrat d'Abonnement, en tout ou partie, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le prestataire à l'Abonné, en cas de manquement par l'Abonné à l'une quelconque de ses obligations essentielles au titre du Contrat d'Abonnement

et/ou d'un Service en particulier. La résiliation prendra effet immédiatement, sous réserve du respect d'un préavis de quinze (15) jours notifiés par tout moyen écrit et sans que l'Abonné puisse prétendre à une quelconque indemnité ou compensation.

Pour les besoins de l'article « RESILIATION » dans son ensemble, les faits suivants seront notamment considérés comme des manquements par l'Abonné à ses obligations essentielles au titre du Contrat d'Abonnement :

- Non-paiement à échéance de tout ou partie d'une facture émise par le prestataire au titre du Contrat d'Abonnement ou d'un autre contrat conclu entre le prestataire et l'Abonné ;
- Défaut de production de garantie demandée par le prestataire à l'Abonné dans les conditions prévues à l'article « GARANTIES » ;
- Intervention sur un le matériel (Beebox) par l'Abonné ou un tiers non autorisé par le prestataire ou l'un de ses cotraitants agréés ;
- Falsifications, inexactitudes, erreurs, fausses déclarations ou fraudes de l'Abonné, ou fourniture d'informations incomplètes ou inexacts par l'Abonné ;
- Tout manquement à une obligation essentielle visée dans le ou les offres commerciales émises par le prestataire.

La cessation pour quelque raison que ce soit du Contrat d'Abonnement emporte la cessation simultanée des Services qui ont été souscrits par l'Abonné dans ce cadre.

La cessation d'un ou plusieurs Service(s) ne saurait valoir résiliation du Contrat d'Abonnement dans son ensemble, sauf :

- Si la notification adressée par le prestataire à l'Abonné indique expressément cette résiliation ou,
- Si le(s) Service(s) résilié(s) constitue(ent) le(s) seul(s) Service(s) fourni(s) par le prestataire à l'Abonné au titre du Contrat d'Abonnement.

Sauf indication contraire spécifiée dans l'offre commerciale, toute résiliation d'un Service ou du Contrat d'Abonnement du fait de l'Abonné en dehors de la période d'engagement devra respecter un préavis de trois (3) mois, sachant que tout mois entamé est dû dans son intégralité.

Toute résiliation d'un Service ou du Contrat d'Abonnement du fait de l'Abonné pendant la période d'engagement applicable rendra exigible, de plein droit et avec effet immédiat, le versement par l'Abonné au prestataire d'une somme égale à l'ensemble des éléments suivants :

- L'Abonné versera au prestataire l'ensemble des abonnements, redevances, forfaits, engagements de consommations (volumes d'engagement, etc...) prévus non réglé par l'Abonné et restant à courir, pour lesquels l'Abonné s'était engagé à l'égard du prestataire au titre d'une période d'engagement,

Pour les besoins du présent article, le versement sera calculé, pour les Services, suivant les tarifs en vigueur à la date de résiliation.

A l'issue de la résiliation du service, le client, s'il a opté pour la location du matériel (beebox), s'engage à restituer ledit Matériel sous quarante huit (48) heures en parfait état. Le prestataire procédera à l'effacement des données de sauvegarde externalisée à la date effective de la résiliation sans que le client ne puisse s'y opposer.

g. INFORMATIQUE ET LIBERTES ET RGPD

Le prestataire respecte la vie privée des utilisateurs personnes physiques de ses clients et s'engage à ce que toutes les données personnelles qu'il recueille, stocke ou dispose, fassent l'objet de traitements conformes au cadre prévu par le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).



Pour connaître les modalités de traitements de vos données personnelles par le prestataire, pour être informé sur vos droits sur ces données, nous vous invitons à contacter notre délégué à la protection des données à dpo@adn-systemes.fr

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le prestataire informe l'Abonné de ce qui suit :

- Les informations recueillies et les pièces à communiquer indiquées dans les présentes conditions particulières ont un caractère obligatoire ;

- Des données, notamment des données à caractère personnel, sont collectées et traitées dans le cadre de l'exécution du contrat d'abonnement par le prestataire. Ces données, destinées principalement au prestataire, pourront être communiquées, le cas échéant :

• A tout organisme gouvernemental ou de contrôle dans le but de permettre au prestataire de se conformer aux lois et réglementations applicables, et

• A des tiers dans le cadre d'un changement de contrôle, de fusion, d'apport partiel d'actif ou de cession du contrat d'abonnement ;

- Les personnes concernées par le traitement des données à caractère personnel dans le cadre du contrat d'abonnement bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de mise à jour et, le cas échéant, d'opposition et de suppression sur les données les concernant. Ces droits peuvent être exercés en adressant un email à dpo@adn-systemes.fr

Le prestataire s'engage à prendre les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données collectées et traitées dans le cadre du contrat d'abonnement sont susceptibles de comporter des informations relatives aux utilisateurs. Concernant ces données, l'abonné s'engage à informer chacun des utilisateurs des droits d'accès, de rectification et de tous les droits dont ils bénéficient en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et à obtenir leur accord écrit préalablement à toute divulgation d'informations les concernant au prestataire.

L'Abonné devra effectuer toutes les procédures et démarches nécessaires et notamment toutes les déclarations auprès de la CNIL relatives aux éventuels traitements informatiques qu'il serait amené à réaliser sur les données qui lui seraient transmises.

h. EVOLUTION DES SERVICES ET RESEAUX

L'Abonné accepte toute évolution technique et/ou technologique susceptible d'améliorer la qualité de ces services. Par ailleurs, des évolutions techniques et/ou technologiques, pouvant entraîner des changements ou modifications au sein des réseaux, pourront être imposées par l'ARCEP ou toute autorité compétente.

L'Abonné accepte et s'engage à respecter toutes prescriptions que le prestataire pourrait lui communiquer concernant ces évolutions.

i. TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS

Le Contrat d'Abonnement engage chacune des parties, leurs successeurs et ayants-droit respectifs. L'Abonné ne pourra pas céder, apporter, transmettre, concéder ou autrement transférer à des tiers tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du contrat d'abonnement, sans le consentement préalable et écrit du prestataire. Tout transfert, cession, transmission, apport ou concession de quelque manière que ce soit en violation des présentes dispositions sera nul et sans effet et ouvrira droit à

résiliation par le prestataire. Sauf consentement exprès, préalable et écrit du prestataire, l'Abonné restera garant de l'exécution de ses obligations issues du contrat d'abonnement par tout cessionnaire agréé.

Le prestataire pourra librement céder, apporter, transmettre, concéder ou tout autrement transférer à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations au titre du contrat d'abonnement (notamment concernant l'un ou l'autre des services) sous réserve de le notifier préalablement à l'Abonné par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trente (30) jours à l'avance. Les obligations cédées par le prestataire libéreront cette dernière de leur exécution envers l'Abonné, qui l'accepte expressément.

j. CONFIDENTIALITE

Sans préjudice des stipulations prévues à l'article « INFORMATIQUE ET LIBERTES ET RGPD » ci-dessus, le prestataire s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle qu'elle viendrait à connaître au cours du contrat d'abonnement, sauf si cette divulgation s'avère nécessaire ou utile au regard d'obligations légales ou contractuelles à la charge du prestataire.

k. COMPENSATION

Tout montant dû par l'Abonné au titre du contrat d'abonnement ou à quelque autre titre, pourra être compensé par le prestataire contre tout montant dû ou potentiellement dû par le prestataire au titre du contrat d'abonnement ou à quelque autre titre.

l. MODIFICATION

Le prestataire se fait un devoir de réactualiser régulièrement les termes des présentes afin de prendre en compte toute évolution jurisprudentielle et/ou technique.

Le prestataire se réserve le droit de modifier les dispositions tarifaires du contrat d'abonnement à tout moment, dans les conditions prévues à l'article « TARIF DES SERVICES » ci-dessus. Toute modification par le prestataire d'une disposition non tarifaire du contrat d'abonnement sera soumise au même régime que celui prévu à l'article « TARIF DES SERVICES », si cette modification porte sur un élément essentiel du contrat d'abonnement.

m. NULLITE PARTIELLE - NON-RENONCIATION

Si l'une quelconque des stipulations du contrat d'abonnement devait être déclarée nulle ou inapplicable, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera modifiée en vue d'obtenir sa validité ou sera réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des présentes, ni altérer la validité des autres stipulations.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application de l'une quelconque des stipulations du contrat d'abonnement ou accepte son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne constituera pas une renonciation par cette partie à son droit de faire appliquer ultérieurement cette stipulation ou toute autres stipulations du contrat d'abonnement.

n. NOTIFICATIONS

Sauf stipulations contraires expressément prévues par le contrat d'abonnement, toutes les notifications aux termes du contrat d'abonnement ou se rapportant à ce dernier seront effectuées par écrit (remises en personne ou envoyées par courrier dûment affranchi) et par télécopie ou message électronique au destinataire.

Toute correspondance à l'Abonné sera valablement effectuée par envoi à l'adresse et à l'intention du (des) signataire(s) de la Demande d'Accès aux Services au nom et pour le compte de



l'Abonné ou du (des) représentant(s) légal(aux) de l'Abonné.

Les parties reconnaissent et acceptent par ailleurs que les informations échangées par télécopie et/ou par courrier électronique dans le cadre du contrat d'abonnement auront la même valeur que celles accordées à l'original. A cet effet, les parties s'engagent à conserver les télécopies et/ou courriers électroniques qu'elles s'échangent de manière à ce qu'elles puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du Code civil.

o. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le contrat d'abonnement est soumis au droit français.

Tous litiges et toutes contestations relatives à la formation, à l'exécution ou à la cessation du contrat d'abonnement seront soumis à la compétence exclusive, en premier ressort, du tribunal de commerce de Troyes.

Article 8. Modalités financières

8.1 Le paiement forfaitaire mensuel s'effectue d'avance les premiers (1er) janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre exclusivement par prélèvement automatique sur un compte bancaire ou postal de le client du montant correspondant au volume de stockage occupé par le client.

Le premier prélèvement sera calculé à compter de la première connexion de la BeeBox aux centres de stockage de BEEMO TECHNOLOGIE SA, au prorata temporis de la fin du trimestre, majoré, des frais de port, des frais d'installations et des options souscrites aux Conditions Particulières.

Le prestataire ou toute autre personne, physique ou morale, désignée par le prestataire à cet effet, se chargera du recouvrement de ces redevances trimestrielles.

8.2 En cas de non paiement d'une échéance, pour quelque motif que ce soit, celle-ci sera majorée de 10% de plein droit pour paiement des frais bancaires et de gestion supplémentaire (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) ainsi que des intérêts de retard au taux mensuel 1,5% dans la limite du taux maximum autorisé à compter du jour de l'impayé jusqu'au jour de règlement effectif, tout mois commencé étant dû en entier. L'ensemble de ces indemnités et intérêts de retard seront majorés de la TVA.

A défaut de règlement exact à son échéance et quinze jours après mise en demeure restée sans effet, le service sera interrompu et le Contrat pourra être résilié de plein droit, comme mentionné à l'article 9 des présentes Conditions Générales et toutes les sommes déjà perçues resteront acquises au prestataire.

Le client restera redevable des abonnements trimestriels restant dus jusqu'à la date d'échéance du Contrat initial, ou le cas échéant, pour la période de préavis de résiliation.

8.3 Pour l'exécution des dispositions ci-dessus, le client remettra à au prestataire au plus tard le jour de la livraison du matériel, une autorisation de prélèvement dûment signée accompagnée du relevé d'identité bancaire, ou postal afférant à son compte sur lequel les prélèvements seront effectués. Le client s'engage dès à présent à maintenir ladite autorisation de prélèvement pendant toute la durée du présent Contrat.

En cas de changement dans sa domiciliation bancaire, il veillera à mettre en place sans délai une nouvelle autorisation de prélèvement et à maintenir en vigueur la précédente jusqu'à prise en compte des nouvelles coordonnées, de sorte qu'aucune rupture dans les paiements ne survienne.

8.4 Les redevances trimestrielles dépendent directement du volume de données stockées chez BEEMO TECHNOLOGIE SA pour le compte de l'abonné. Dans le cas où le client dépasse son forfait, ce dernier recevra un message quotidien, par courrier électronique, indiquant le dépassement de forfait. Les dépassements du volume de stockage seront facturés au 95e centime, le trimestre suivant, selon la grille tarifaire en vigueur. Le client pourra souscrire un avenant au Contrat pour un forfait plus important.

Compte tenu de l'évolution des prix du marché de l'informatique et des services de fourniture d'accès aux réseaux, notamment Internet, les tarifs sont susceptibles d'être modifiés, ce que le client reconnaît et accepte. Pour toute modification de tarif à la hausse, le client sera informé par courrier électronique et recevra la nouvelle grille de prix. Celle-ci ne sera applicable que pour le trimestre suivant son émission. Le client disposera d'un délai de un (1) mois à compter de la date de réception du courrier électronique lui notifiant la nouvelle grille des tarifs pour résilier son abonnement si la modification tarifaire ne lui convient pas. La résiliation prendra effet à l'expiration du trimestre en cours qui sera maintenu au tarif en vigueur à la date de notification. A défaut de résiliation, le nouveau tarif sera applicable à compter de l'échéance trimestrielle suivant celle au cours de laquelle la notification est intervenue.

Article 9. Suspension de la prestation - résiliation du Contrat - conséquences.

9.1 Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par le prestataire quinze (15) jours après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception demeurée sans effet, à défaut de paiement par le client à son échéance de l'une des redevances trimestrielles prévues au Contrat ou de toute somme due par le client au titre du Contrat, ou en cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations contractuelles. Cette résiliation interviendra sans préjudice de l'application des autres dispositions spécifiques des présentes Conditions Générales, notamment de l'article 8.2, et de tous dommages et intérêts qui pourraient éventuellement être demandés.

Le Contrat pourra également être résilié dans les mêmes conditions en cas de décès de l'abonné, de redressement judiciaire, de liquidation amiable ou judiciaire, de cession amiable ou forcée du fond de commerce de l'abonné, de cessation d'activité, de dissolution, sous réserve des dispositions légales applicables en matière de procédures collectives.

La résiliation du Contrat entraînera, sans deuxième mise en demeure, en réparation du préjudice subi, le paiement par l'abonné, en sus de toute mensualité ou somme impayée due en vertu du Contrat, d'une indemnité contractuelle de résiliation égale au solde TTC des mensualités restant à échoir à la date de la résiliation majorée de 10 %.

9.2 Il est expressément stipulé qu'en cas de retard dans le paiement de tout ou partie d'un loyer ou de ses accessoires quelle qu'en soit la raison et nonobstant l'application de l'article 9.1 (résiliation de Contrat), le locataire sera tenu au paiement d'indemnités calculées sur chaque loyer comme suit :

- indemnité forfaitaire de 10 %

- intérêts de retard au taux mensuel de 1,5% dans la limite du taux maximum autorisé à compter du jour de l'impayé jusqu'au jour de règlement effectif, tout mois commencé étant dû en entier.

L'ensemble de ces indemnités et intérêts de retard seront majorés de la TVA.

9.3 En cas d'inexécution par l'abonné d'une de ses obligations, en particulier financières, BEEMO TECHNOLOGIE SA pourra suspendre sa prestation tant en réception qu'en restitution des données conservées.

9.4 Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par l'abonné, sans demande d'indemnité de quelque nature, dans les trente (30) jours après réception d'une signification à un manquement aux obligations de la prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.5 Dans le cas de la résiliation du présent Contrat, l'abonné conservera la BeeBox pendant trente (30) jours afin de récupérer l'intégralité des données préalablement sauvegardées dans nos centres de stockage. Durant ces trente (30) jours, seules les fonctions de restaurations seront disponibles.

Article 10. Evolution du Logiciel – nouvelles versions

10.1 BEEMO TECHNOLOGIE SA fera bénéficier le client des améliorations apportées au Logiciel servant à l'exploitation de la Solution, notamment en cas de correction des « bugs ». BEEMO TECHNOLOGIE SA n'est toutefois pas tenue à une périodicité quant à la publication de ces versions améliorées.

10.2 Par ailleurs, BEEMO TECHNOLOGIE SA se réserve le droit de faire évoluer le Logiciel afin notamment de l'adapter aux évolutions techniques et aux besoins du marché. Dans une telle hypothèse, l'client en sera informé par courrier électronique ou par courrier postal simple.

Article 11. Force majeure

11.1 Aucune des deux parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations qui seraient dus au fait de l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure. La force majeure suspend les obligations nées du présent Contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si la force majeure devait perdurer plus de trois mois, il pourra être mis fin au présent Contrat par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive. La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à la date de réception de ladite lettre.

Article 12. Dispositions Diverses

12.1 La nullité de l'une quelconque des obligations résultant du Contrat, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres obligations et les parties s'engagent à négocier de bonne foi des dispositions de remplacement.

12.2 Les titres et sous titres figurant dans les présentes Conditions Générales et plus généralement dans l'ensemble des documents constituant le Contrat sont inclus à titre de pure commodité. De convention expresse entre les parties, ces titres et sous titres ne pourront en aucun cas servir à interpréter quelque disposition que ce soit du Contrat.

12.3 Le fait pour une partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition quelconque du Contrat ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation par cette partie à exercer les droits qu'elle détient au titre dudit Contrat. Le fait pour une partie de tolérer une inexécution ou une exécution imparfaite du Contrat ou plus généralement de tolérer tout acte, abstention ou omission de l'autre partie non conforme aux dispositions du Contrat ne saurait conférer un droit quelconque à la partie qui bénéficie d'une telle tolérance.

12.4 Le Contrat annule et remplace tous les accords, engagements, discussions ou négociations intervenus antérieurement ayant pu exister ou exister entre les parties.

Article 13. Durée du Contrat d'abonnement

13.1 Le présent Contrat d'abonnement entrera en vigueur à la date de la première connexion de la BeeBox au centre de stockage de BEEMO TECHNOLOGIE SA. Il prendra fin à l'issue de la période irrévocable et indivisible indiquée dans les conditions particulières d'abonnement du présent Contrat. Il se renouvellera par tacite reconduction, aux mêmes conditions financière, et par période égale à douze (12) mois, sauf faculté pour l'abonné ou le prestataire d'y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen comportant date de réception certaine, qui devra parvenir à l'autre partie au plus tard deux (2) mois avant la date d'échéance.

Article 14. Loi applicable

14.1 Les présentes Conditions Générales et plus généralement le Contrat est régi exclusivement par la loi française. Seule la version française des documents contractuels sera opposable aux parties et fera foi en cas de litige.

Article 15. Compétence

15.1 Tout litige concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation des présentes et plus généralement du Contrat sera soumis à la compétence des tribunaux du siège social de la prestataire.

Définitions

TCP/IP: signifie "Transmission Control Protocol / Internet Protocol". Protocole utilisé sur le réseau Internet pour transmettre des données entre deux machines.

Contrat: désigne l'ensemble contractuel constitué des Conditions Particulières, des Conditions Générales, de l'ensemble de leurs annexes, notamment du Livre Blanc et du manuel utilisateur.

Fait à
Le

Nom, qualité et signature (et paraphe sur chaque page).
Mention « lu et approuvé, bon pour accord »
Cachet de l'entreprise